



Conseil Municipal

26 septembre 2014

19 votants

Approbation du PV du dernier Conseil (20 juin 2014)

Attributions de compensation Communauté de Communes Moselle et Madon

Considérant la rectification technique des attributions de compensation 2014 des 6 communes ayant rejoint la CCMM au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 3 juillet 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe comme suit les attributions de compensation pour les années 2014^é et 2015 :

Commune	AC 2014 rectifiée	AC 2015
Bainville/Madon	-31 376	-31 376
Chaligny	-68 363	-68 363
Chavigny	23 605	23 605
Flavigny/Moselle	325 905	312 057
Frolois	75 331	27 296
Maizières	-11 545	-11 545
Maron	-29 816	-29 816

Marthemont	2 652	-969
Méréville	121 648	-20 913
Messein	114 478	114 478
Neuves Maisons	2 017 713	2 017 713
Pierreville	18 160	21 853
Pont St Vincent	66 689	66 689
Pulligny	131 956	38 594
Richardménil	140 048	140 048
Sexey aux Forges	-15 230	-15 230
Thélod	-9 253	-9 253
Viterne	9 300	9 300
Xeuilley	12 677	12 677
TOTAL	2 894 579	2 596 845

Adopté à l'unanimité

Création d'un emploi permanent (commune de moins de 2000 habitants), base nautique

Sur proposition du maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3.3.5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création, à compter du 7 novembre 2014 d'un emploi permanent de responsable de la base de voile dans le grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu du transfert éventuel à la CCMM.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du diplôme de monitorat de voile, du BPJEPS, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'école de voile.

Adopté à l'unanimité

1 abstention

TAP : recrutement d'intervenants

Considérant la mise en place des TAP et le besoin de personnel d'encadrement non permanent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à embaucher le personnel encadrant extérieur nécessaire aux TAP

Charge le maire d'établir les contrats de travail correspondants à effet du 1^{er} septembre 2014.

Adopté à l'unanimité

1 abstention

Convention avec le judo club de Ludres

Dans le cadre de la mise en place des TAP

Sur proposition du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer une convention avec le Judo Club de Ludres pour encadrer les mardis après-midi des séances d'initiation aux jeux d'opposition tout au long de l'année scolaire 2014-2015.

Précise que le coût de cette activité animée par M. CLAUDEL Marcellin est fixé à 24 euros de l'heure.

Précise qu'une facture mensuelle sera établie par l'association.

Adopté à l'unanimité

Modification de la durée hebdomadaire de travail de 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe

Considérant la décision du conseil de porter le temps de travail de 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe :

- de 21 heures à 23 heures hebdomadaires,
- de 28 heures à 30 heures hebdomadaires,

Sur proposition de la déléguée à la gestion du personnel communal,

Considérant l'accord des intéressés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de modifier la durée hebdomadaire de travail de ces agents.

Précise que cette mesure prend effet au 01/10/2014.

Adopté à l'unanimité

Servitude ERDF

ERDF a implanté un poste de transformation sur la parcelle sise à Messein section AC n°634 et une ligne électrique souterraine sur les parcelles sises à Messein section AC n°486 et 498 et à Méréville section AD n° 4 conformément aux deux conventions sous seing privé du 26 avril 2013.

Ces conventions devant être authentifiées par acte notarié,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Autorise le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude.

Précise que les frais afférents seront pris en charge par ERDF

Adopté à l'unanimité

Remboursement de frais à un conseiller et à un agent

Sur proposition du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de rembourser à M. HERAK Gilles, conseiller municipal, la somme de 82,26 € qu'il a avancée pour l'achat de timbres destinés à l'animation d'un atelier intitulé « le monde des timbres » dans le cadre des TAP.

Décide de rembourser à M. GOTTSHECK Gabriel, responsable de la base nautique, une somme de 50 € qu'il a avancée pour sa formation de recyclage « secourisme ».

Adopté à l'unanimité

HERAK Gilles n'a pas pris part au vote

Echange de terrain, complément à la DCM du 16/09/2011

Considérant la délibération du 16/09/2011 relative à l'échange de terrain suivant :

Commune à M. HUSSON une partie de la parcelle

AD 166 pour 0a05ca

M. HUSSON à la Commune une partie de la parcelle

AD 73 pour 0a02ca

Considérant qu'il manquait une mention dans cette délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Tarifs location de chasse (ACCA) 2014/2015

Le conseil municipal décide

D'appliquer une majoration de 1.10 % (selon cahier des clauses générales de la chasse) sur le montant du bail de location passé entre la commune et l'ACCA de Messein pour le droit de chasse dans la forêt communale qui passe de 224.17 € à 226.64 €

Précise que cette augmentation s'appliquera à compter du 01/07/2014

Confirme, en accord avec l'ACCA, que le droit de chasse reste limité au seul bois des Roches.

Adopté à l'unanimité

Contrat d'entretien des équipements de cuisine

Sur proposition du maire et de l'adjoint délégué,

Considérant la nécessité de procéder à un entretien régulier des équipements de cuisine (fours électriques, lave-vaisselle, armoires réfrigérées)

Considérant la proposition de l'entreprise ELECTRO-CLIMAT de Rosières aux Salines

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer les contrats d'entretien proposés pour les équipements de cuisine du périscolaire et des salles polyvalentes pour un montant de :

- 650,00 € HT par an pour les deux salles polyvalentes

- 352,00 € HT par an pour le périscolaire

Précise que ce contrat est valable pour une période de 12 mois renouvelable deux fois, et révisable deux mois avant son échéance.

Adopté à l'unanimité

Contrat de vérification du paratonnerre de l'église

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'entretien du paratonnerre de l'église, comprenant la vérification du dispositif, la mesure des prises de terre, l'établissement d'un rapport, la remise d'un devis pour amélioration, si nécessaire.

Considérant la proposition de renouvellement de notre contrat de la Sté SAP de Strasbourg,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer le contrat de maintenance proposé par la Sté SAP pour un montant annuel de 167 € HT révisable.

Précise que ce contrat prendra effet au mois de juillet 2015 pour une durée de 5 ans (avec possibilité de résiliation)

Adopté à l'unanimité

Acceptation de devis

Sur proposition du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le devis suivant :

M. Jérôme HUSSON de Chaligny pour des travaux de robinetterie dans le logement communal rue du Château, pour un montant de 742.50 € TTC

Adopté à l'unanimité

Extension de la régie de recettes « activités extra scolaires et jeunesse »

Considérant la délibération du 16/10/2009 portant création de la régie de recettes « activités extra scolaires et jeunesse »,

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (TAP) et la décision de facturer la somme de 1€ l'heure aux familles,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide d'étendre ladite régie à l'encaissement des TAP.

Stipule que l'arrêté de création de régie initial sera modifié en ce sens.

Adopté à l'unanimité